Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_48-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLY-LE-PELLOUX

Le quinze octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX, se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales le 07/10/2026.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **15**
Nombre de Conseillers absents : **3**
Nombre de Conseillers représentés : **3** (Elisabeth LEGER donne pouvoir à Isabelle FURGET, Pierre MEUNIER donne pouvoir à Jean-Paul VERNEY, Pascal SAINT donne pouvoir à Charlotte BOETTNER)

Présents : BAILLON Joseph – BAUDEVIN Alexandre – BOETTNER Charlotte – CHAMPION Olivia – DIDOLLA Philippe – FOSSET Morgane – FURGET Isabelle – JAFFRELOT-HEUDE Constance – QUINTON-LAUDADIO Léa – ROCHER Baptiste – VERNEY Jean-Paul – VILLARET Odile

Baptiste ROCHER est nommé secrétaire de séance.

2026–48	ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA CANTINE – ANNEE 2026/2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L. 2121-9 et suivants ;
VU le Code de la commande publique ;
VU le contrat conclu avec la société Leztroy relatif à la fourniture des repas de restauration scolaire ;
VU la délibération n°2024-44 du 6 novembre 2024 portant sur la mise en place d'un tarif pour les repas adultes à destination des enseignants, élus et agents de la Commune ;
CONSIDERANT le courrier reçu par l'entreprise LEZTROY, fournisseur des repas de cantine, le 24 septembre 2026 informant de l'actualisation des tarifs des repas pour la rentrée 2026/2027 ;
CONSIDERANT que l'entreprise LEZTROY a décidé de ne pas appliquer les réactualisations tarifaires contractuelles sur les repas des enfants pour l'année scolaire 2026/2027 ;
CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser cette actualisation conformément aux conditions prévues au contrat, et le cas échéant, d'autoriser la signature de l'avenant correspondant ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 :

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83930

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 074-217403070-20261015-DEL2026_48-DE

D'approuver l'actualisation des tarifs applicables aux prestations de restauration scolaire assurées par la société Leztroy, à compter du 01/09/2026, selon les tarifs suivants :

Désignation	Ancien prix € H.T.	Coefficient	Nouveau prix € H.T.	Nouveau prix € T.T.C.
Repas Maternelle	4,20	1,0000	4,20	4,43
Repas Elémentaire	4,35	1,0000	4,35	4,59
Repas Adulte	5,05	-	5,15	5,43

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer le présent contrat comprenant cette actualisation tarifaire, ci-annexé et ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

Article 3 :

Dit que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal.

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Baptiste Rocher

LE MAIRE
Charlotte Boettner

MAIRIE DE VILLY-le-PELLOUX
74 (Haute-Savoie)
R.F.

Le Maire,
- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché/Publié le :
Certifié exécutoire le :

Mise en ligne le : 23/10/2026 14:24 (Europe/Paris)
Collectivité : Villy-le-Pelloux
https://www.villy-le-pelloux.fr/documents_administratifs/83930